

Qu'Ã©bec multiplie par dix les amendes pour rejet de contaminant

Dossier de la rÃ©daction de H2o
September 2026

Le ministÃ©re quÃ©bécois de l'Environnement serre la vis : les entreprises qui exercent des activitÃ©s industrielles Ã© risquent Ã©levÃ©e seront passibles d'une amende dix fois plus Ã©levÃ©e qu'auparavant si elles contreviennent Ã© la Loi sur la qualitÃ© de l'environnement (LQE). "Cette mesure vise Ã© renforcer l'effet dissuasif des sanctions et Ã© encourager les organisations concernÃ©es Ã© investir davantage dans la prÃ©vention des risques, la conformitÃ© environnementale et la rÃ©duction de leurs impacts sur l'environnement", indique le ministÃ©re dans son communiquÃ©. Cette nouvelle mesure vise notamment la filiÃ©re des batteries et les raffineries de pÃ©trole, ainsi que plusieurs secteurs assujettis au Programme de rÃ©duction des rejets industriels, soit les pÃ¢tes et papiers, l'industrie miniÃ©re, les alumineries, les fonderies, les cimenteries, la sidÃ©rurgie, la production de chaux, la fabrication d'engrais chimiques, d'explosifs, de pneus et de verre, est-il prÃ©cisÃ©.

Le Devoir